

Le GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°25
Mai 2014

Veille juridique destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.2
Informations techniques	p.3
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- L'article 2 de la Loi n°2014-459 publiée au J.O du 10 mai 2014 et relative au **don de jours de repos au parent d'un enfant malade**, indique qu'un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les modalités d'application de cette opportunité pour les agents publics.

- La réponse à la question écrite n°47829 de la députée Pascale GOT, publiée au J.O du 20 mai 2014, rappelle que la fonction de **policier municipal est incompatible avec la perception de droits de place dans les halles et marchés**.

- La réponse à la question écrite n°09158 du sénateur François GROSDIDIER, publiée au J.O du 15 mai 2014, précise que la **divulcation ou la publication du patrimoine d'un élu**, y compris par la presse, est une infraction punie de 45 000 € d'amende. En revanche, est autorisée l'information des électeurs sur leur droit à accéder à ce type d'information selon les procédures réglementaires.

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- Le Ministre de l'Education Nationale a annoncé le **report de la rentrée scolaire** pour les enfants du primaire au mardi 2 septembre 2014. Il a également fait part de la décision du gouvernement de prolonger d'un an, c'est à dire sur l'année scolaire 2015/2016, le **fonds d'amorçage créé pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires**.

- La réponse à la question écrite n°59264 de la députée M.J ZIMMERMANN, publiée au J.O du 27 mai 2014, rappelle que si la création d'un **marché de plein air** relève de la compétence du conseil municipal, le règlement ou cahier des charges dudit marché relève exclusivement du pouvoir de police du Maire.

- La réponse à la question écrite n°49054 de la députée M. LIGNIERES-CASSOU, publiée au J.O du 13 mai 2014, précise que si les services du SDIS doivent veiller à laisser les lieux d'un incendie sécurisés, la **prise en charge du dégagement et de l'évacuation des gravats liés au sinistre** relève de la compétence de la commune.

- Le Ministère de l'Ecologie a publié une brochure téléchargeable [ici](#) sur la **surveillance de la qualité de l'air dans les établissements accueillant les enfants**. Pour mémoire, les crèches et écoles maternelles seront concernées au 1^{er} janvier 2017, puis les écoles élémentaires au 1^{er} janvier 2018.

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- Le Décret n°2014-496 du 16 mai 2014, publié au J.O du 18 mai 2014, autorise les préfets à étendre à toute commune de moins de 5 000 habitants le **bénéfice des aides à l'électrification rurale** qui était auparavant réservé aux communes avec une population comprise entre 2 000 et 5 000 habitants.

- Le Décret n°2014-541 du 26 mai 2014, publié au J.O du 28 mai 2014, **supprime pour certains ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité les procédures d'approbation et de déclaration préalable et remplace ces dernières par une simple consultation adressée au Maire.**

- La réponse à la question écrite n°51017 du député David HABIB, parue au J.O du 27 mai 2014, rappelle que l'entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des propriétaires n'est qu'une compétence facultative des **SPANC**. Pour aider les agents et élus en charge des SPANC un guide d'accompagnement est disponible sur le site du Ministère du développement durable ou téléchargeable [ici](#).

- La réponse à la question écrite n°9965 du sénateur R. COUTEAU, publiée au J.O du 8 mai 2014, rappelle qu'il n'existe **aucune obligation d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune** fondée sur une disposition législative ou réglementaire. Le Maire doit apprécier les objectifs de sécurité qui lui incombent pour déterminer les secteurs à équiper prioritairement.

- La réponse à la question écrite n°09510 du sénateur JL. MASSON, publiée au J.O du 15 mai 2014, précise que la mention « **terrain de loisirs** » ne relève pas d'une catégorie juridique du code de l'urbanisme. A cet égard, les propriétaires de ces terrains, même si cette dénomination est reprise dans un acte authentique, ne disposent d'aucun droit acquis à l'installation d'hébergements de loisirs sur un espace non constructible, naturel ou agricole du P.L.U.

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- Les députés ont voté le 7 mai 2014 en 1^{ère} lecture la possibilité pour les collectivités de créer prochainement des **SEM à opération unique** (SEMOP) et à durée limitée. Déjà adopté par le Sénat fin 2013, cette proposition de Loi doit faire l'objet d'un réexamen en seconde lecture.

- La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées a annoncé la signature prochaine d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et BPI France pour que les collectivités puissent bénéficier de **prêts à des taux avantageux dans le financement de leurs travaux de mise en accessibilité** des établissements recevant du public.